



ARRETE DE MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DANS UNE « ZONE DE RENCONTRE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-3-1 ;
- Vu la vitesse excessive des usagers et la fréquentation sur cette portion de voie des piétons et cyclistes ;
- Considérant la création d'une « zone de rencontre » rue de la Paix (à partir du n° 8 jusqu'au n° 14a) ;
- Considérant que la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h maximum ;
- Considérant que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette voie et de mettre en place la signalisation correspondante ;

ARRETE

Article 1^{er}. - Les entrées et sorties de la « zone de rencontre » rue de la Paix (au niveau du n° 8 et du n° 14a) seront annoncées pour l'entrée par un panneau « entrée de zone de rencontre » (B52), pour la fin par un panneau « fin de zone de rencontre » (B53).

Article 2. - Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalétique routière correspondante.

Article 3. - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- à Mme le Sous-Préfet de Haguenau,
- tableau d'affichage,
- registre des arrêtés,
- archives de la commune.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 9 juillet 2009



Le Maire,

F. VIERLING